

Règlement du pôle Sport

PRÉSENTATION

Le « Pôle Sports » de Sciences Po Bordeaux regroupe l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques (A.P.S.A) pratiquées au sein de l'Institut. Elles intègrent la pratique sportive obligatoire hebdomadaire inscrite dans le cadre des cursus de formation mais également les pratiques à vocation compétitive au sein de l'Association Sportive.

Le sport à Sciences Po Bordeaux est obligatoire et totalement intégré au système d'évaluation de la formation pour les années 1 à 4. Le « Pôle Sports » fait donc partie intégrante du projet d'établissement et du modèle pédagogique et Sciences Po Bordeaux y consacre de nombreux moyens humains (recrutements de vacataires de sport qualifiés) et financiers (location des installations, financement des championnats des Grandes Écoles, achat de matériel pédagogique, participation aux jeux inter-IEP, soutien à l'association sportive...), ce qui prouve l'intérêt pour la pratique sportive.

Quel que soit le niveau de pratique initial, un vaste choix de sports est proposé aux étudiants.¹ Sont ainsi proposés au sein du Pôle Sports de Sciences Po Bordeaux (liste indicative) :

- → Les sports collectifs (handball, rugby, volley, basket, foot, futsal, etc.)
- → Les sports individuels
- → Les sports d'opposition
- → Les sports de combat
- → Les sports de plein air
- → Les activités physiques d'entretien de soi
- → Les activités artistiques

Le sport noté est en grande majorité « gratuit » pour les étudiants, excepté quelques activités coûteuses (sports de plein air, sports de combat, etc.) ou pratiquées au sein d'un club sportif.

Les créneaux de sport sont généralement placés, dans la mesure du possible, soit le soir, soit le jeudi aprèsmidi (créneau réservé aux pratiques sportives et associatives), voire parfois le vendredi après-midi. Le choix des créneaux étant fortement dépendant des nombreuses contraintes liées à la disponibilité des installations universitaires et celle des vacataires. En dehors du jeudi après-midi, le suivi des cours de sport ne dispense pas les étudiants d'assiduité en conférences de méthode ou en séminaires (voir *Règlement des études et des examens*).

Tous les cours de sport sont encadrés par des enseignants d'EPS et des intervenants qualifiés du secteur associatif et sportif régional, recrutés principalement par Sciences Po Bordeaux.

¹ Remarque : Le présent règlement a été établi, conformément au décret régissant les Instituts d'Études Politiques, au code de l'éducation, et plus largement aux textes de lois et aux décrets régissant l'enseignement supérieur et la recherche, en utilisant les termes génériques « directeur », « étudiants », « enseignants » et « chercheurs ».

Pôle Sports Sciences Po Bordeaux

Pratique obligatoire notée 1A, 2A et 4A

Prépa concours & Formation continue

Pratique optionnelle5A et étudiants internationaux en mobilité

Association sportive

Pratique compétitive Pratique non notée Université de Bordeaux

Pratique libre Université de Bordeaux

Nuits sportives

OBJECTIFS ET VALEURS

Être étudiant et sportif d'une Grande École comme Sciences Po Bordeaux permet dans une même offre de formation d'allier « un esprit sain dans un corps sain ». Ainsi, la pratique d'un sport lors de son cursus à Sciences Po Bordeaux, quel que soit son niveau et que ce soit au sein du sport obligatoire ou par l'adhésion volontaire à l'Association Sportive, permet à chaque étudiant d'être pleinement acteur de sa propre réussite universitaire. C'est aussi pouvoir partager des valeurs humanistes et universelles autour du sport éthique, du sport amateur, du sport éducatif, de sport santé, du sport jeu, du sport partage, du sport pour tous et du sport écocitoyen...

Objectif n°1 : Gérer sa vie physique et sociale pour être en « bonne » santé

Le sport universitaire permet à l'étudiant de développer et d'entretenir sa santé, de contribuer à une politique de santé publique par le sport, de développer une image et une estime de soi positive pour construire sa relation aux autres mais aussi de développer une pratique sécuritaire du sport. Il vise la recherche du bienêtre, de la forme physique et de la santé physique, mentale et sociale de chaque étudiant. Il doit amener l'étudiant à bâtir une image positive de son corps. Grâce au plaisir éprouvé, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les étudiants comprennent les effets bénéfiques d'une activité physique régulière de plus en plus autonome tout au long de la vie.

Par l'analyse réflexive sur les pratiques elles-mêmes et les conditions de la pratique, l'étudiant évite d'être un consommateur naïf d'activités physiques et devient un pratiquant lucide et responsable, capable de réinvestir les effets de sa formation en dehors de Sciences Po Bordeaux.

À partir de la pratique physique et de la tenue des rôles sociaux (arbitre, juge, entraîneur, capitaine, etc.), le sport universitaire s'attache également à faire construire les attitudes et comportements permettant de vivre en société : connaître les règles et en comprendre le sens, les respecter, les construire ensemble, pour agir en responsabilité et lutter contre les incivilités, les violences et toutes formes de discriminations.

Objectif n°2: Développer, mobiliser et enrichir sa motricité pour favoriser la réussite de tous

Le sport universitaire conduit chaque étudiant à s'engager pleinement dans les apprentissages, quels que soient son genre, son niveau de pratique, sa condition physique, son degré d'aptitude ou son handicap. Le développement des ressources, l'enrichissement de la motricité, la capacité à en disposer à bon escient dans le cadre d'une pratique raisonnée, constituent des conditions nécessaires pour accroître la réussite de chaque étudiant La pratique régulière d'un sport intégré au cursus de formation à Sciences Po Bordeaux contribue à l'équilibre personnel, à la réalisation de soi et favorise la réussite.

Objectif n°3 : Accéder à un patrimoine culturel commun

La pratique d'une forme universitaire des activités physiques, sportives et artistiques, favorise l'accès à une culture raisonnée, critique et réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elle véhicule.

Le sport universitaire au sein de Sciences Po Bordeaux permet aux étudiants de disposer de connaissances nécessaires et d'un niveau de pratique suffisant pour les aider à se situer au sein d'une culture contemporaine.

Concevoir et proposer au sein de Sciences Po Bordeaux une offre de sports large et adaptée aux nouvelles attentes du public concerné permet de toucher tous les étudiants de l'École et de développer certaines valeurs telles que parité, responsabilité, respect, solidarité, partage, échanges, mixité, brassage social, métissage sportif, convivialité... mais également dépassement de soi, joie de l'effort personnel et collectif, esprit d'équipe, intégration et égalité.

- → SPORT ÉDUCATIF | Triple excellence sportive, académique et citoyenne
- → SPORT ÉTHIQUE ET AMATEUR | Alternative au sport marchand
- → SPORT JEU | Intégration sociale et universitaire
- → SPORT SANTÉ | Équilibre de l'étudiant
- → SPORT CITOYEN | Formation des dirigeants de demain
- → SPORT PARTAGE | Échanges inter-culturels
- → SPORT DURABLE | Par une conscience éco-citoyenne

1A, 2A ET 4A : PRATIQUE OBLIGATOIRE NOTÉE

Les étudiants de 1A, 2A et 4A, lors de leur scolarité à Sciences Po Bordeaux, ont obligation de pratiquer de façon régulière un sport dont la note compte dans la validation de leur cursus universitaire. L'inscription se fait en début d'année via l'application « Sport ». Cette inscription est **obligatoire** dans les délais impartis.

Ils sont libres de choisir le sport qu'ils souhaitent pratiquer, en fonction de leur envies et motivations, mais surtout en fonction de leur emploi du temps et selon la liste officielle des sports éditée en début d'année. L'administration se réserve le droit de demander à un étudiant d'opter pour un autre sport si son premier choix risque d'affecter son emploi du temps. Seuls les sports figurant sur cette liste seront acceptés pour la notation de fin d'année.

« « « IL NE SERA PAS POSSIBLE DE CHANGER D'ACTIVITÉ EN COURS D'ANNÉE » » »

Pour valider une note sur l'année, l'étudiant doit pratiquer entre 1h et 2h hebdomadaires sur 22 séances réparties équitablement entre le semestre 1 et le semestre 2.

Pour les sports de plein-air ayant des contraintes spécifiques, le nombre de séances obligatoires peut être diminué. Afin de compléter le nombre de séances, un stage de plein-air pourra éventuellement être rajouté au cours de l'année. Cela concerne principalement la voile et le surf. Le suivi de ces stages de plein-air ne dispense pas de l'assiduité aux galops d'essai et aux conférences de méthode. En revanche, les conférences de méthode ou autres cours **déplacés** ne sont pas prioritaires sur un cours de sport programmé à l'année, et les étudiants ne peuvent en aucun cas être pénalisés pour cette absence. Ainsi, l'étudiant

concerné devra obligatoirement justifier sa présence au cours de sport. Néanmoins, la direction des études, pourra, à titre exceptionnel, notifier le caractère prioritaire du rattrapage de certains enseignements spécifiques.

5A et ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ : PRATIQUE OPTIONNELLE NON NOTÉE

Les étudiants de 5A et les étudiants internationaux en mobilité peuvent pratiquer un sport de manière optionnelle mais assidue s'ils le souhaitent sur le semestre 1, ou le semestre 2, ou sur toute l'année en fonction de leur emploi du temps, de leurs envies et des places restantes.

Pour cela ils devront consulter la liste des sports sur l'ENT pour voir les créneaux horaires et les places disponibles. Ensuite chaque étudiant devra se rendre directement sur les installations aux horaires indiqués et voir avec l'enseignant responsable s'il reste des places pour s'inscrire. Il devra ensuite valider son inscription auprès du Pôle Sports.

À noter : Certains sports sont payants

COEFFICIENTS

Pratique obligatoire sur 2 semestres

- → 1A = coef 2
- → 2A = coef 2
- \rightarrow 4A = coef 2

MODALITÉS D'ÉVALUATION

EN CONTRÔLE CONTINU 1A, 2A, 4A

La pratique d'une activité physique, sportive et artistique est valorisée par une note à la fin de chacune des années d'étude. La note de sport compte donc pleinement dans la validation du cursus universitaire de chaque étudiant.

Les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité en cours de sport. Le contrôle de l'assiduité des étudiants est effectué par les enseignants de sport qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué avant chaque période de congé scolaire par ce dernier au coordinateur des sports pour vérification et transmission aux services scolarité.

Toute absence d'inscription, toute inscription hors délai ainsi que le non retrait de la « carte sport » dans les temps impartis et fixés officiellement au calendrier de l'année universitaire seront pénalisés. En cas d'inscription tardive l'étudiant devra, dans les plus brefs délais, solliciter un entretien avec le coordinateur des sports pour régulariser sa situation. Cette régularisation éventuelle pourra prendre la forme d'une inscription d'office dans une activité sportive soumise à notation finale. Mais dans ce cas, les séances manquées pour cause de non inscription seront considérées comme des absences injustifiées. Les règles des absences ciaprès décrites seront alors applicables.

Seuls les sports inscrits sur la liste officielle en début d'année permettent la validation des enseignements de sport.

L'évaluation ne peut être effectuée que par l'enseignant en charge de l'activité physique, sportive et artistique à partir de la liste des inscriptions et de la carte sport qui fait office de suivi des présences.

CRITÈRES DE NOTATION

L'évaluation de sport est réalisée en contrôle continu à la fin de chaque semestre. La moyenne des deux semestres sert de notation finale sur 20 points.

L'évaluation se fait en contrôle continu sur une base de 22 séances obligatoires par année universitaire soit plus ou moins 11 séances par semestre

L'évaluation de sport est réalisée en contrôle continu à la fin de chaque semestre. La moyenne des deux semestres sert de notation sur 20 points coef 2. La notation finale est arrêtée par la commission sport composée de :

- Le coordinateur des sports
- Les directeurs des études
- Les directrices de la scolarité

→ Assiduité, participation, investissement et attitude : / 12 pts

Le contrôle de l'assiduité des étudiants est effectué par les enseignants de sport qui les ont en charge à chaque début ou fin de séance soit par un appel oral, soit par l'émargement via les cartes sports, soit les 2, au choix de l'enseignant. Ils saisissent la Direction des études en cas d'absences injustifiées.

L'étudiant assidu, actif, ayant suivi l'ensemble des cours, en recherche constante de progrès et ayant une attitude positive dans le cours et dans le groupe sera valorisé quel que soit son niveau sportif. Ceci reste à l'appréciation de chaque enseignant de sport.

Un étudiant qui participe à l'ensemble des 11 séances par semestre ne peut pas avoir moins de 10 pts /12

La participation régulière aux compétitions sportives FFSU, aux championnats des Grandes Écoles et/ou aux jeux inter-IEP ainsi que le statut de membres actifs du bureau de l'AS et les capitaines d'équipes pourront être valorisés à hauteur de 2 points maximum.

→ Progrès et compétences : / 08 pts

Les progrès et le niveau de compétence dans l'activité seront pris en considération sur l'ensemble des 2 semestres. Chaque enseignant responsable est compétent pour les évaluer en fonction des spécificités de chaque sport selon des barèmes et critères définis au préalable et validés en concertation avec le coordinateur des sports.

RÈGLES GÉNÉRALES DES ABSENCES

La gestion des absences relève du Règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux et des règles spécifiques ci-après établies. Les cours de sports sont obligatoires au même titre que les autres cours dispensés au sein de Sciences Po Bordeaux. Toute absence justifiée par un certificat médical ou un document officiel ne peut être sanctionnée. Toutes les absences doivent obligatoirement être justifiées dans les 15 jours maximum, par écrit, auprès de l'enseignant responsable du sport choisi.

Toute absence non signalée dans ce délai ou non accompagnée d'un certificat médical ou document officiel sera considérée comme injustifiée.

Conformément au *règlement des études et des examens*, au-delà de quatre absences injustifiées sur l'ensemble des enseignements de l'année, la direction des études convoquera l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations.

ÉTUDIANTS DISPENSÉS

Un étudiant dans l'incapacité de pratiquer une activité sportive sur l'année devra présenter un certificat médical au coordinateur des sports dès le début de l'année pour validation. Il devra ensuite s'inscrire via l'application « Sport » en tant que « dispensé année ». L'étudiant obtiendra ainsi les crédits ECTS correspondant à l'activité "Sport".

En cours d'année, toute absence attestée par un certificat médical ou un document officiel est considérée comme justifiée et ne peut être sanctionnée. Si la dispense temporaire ou les absences justifiées permettent à l'étudiant de faire 11 séances et plus à l'année, l'étudiant sera noté selon les critères de notation en vigueur. Si la dispense ou les absences justifiées représentent 10 séances et plus, l'étudiant ne sera pas évalué mais obtiendra les crédits ECTS correspondant à l'activité "Sport".

Si l'enseignant en charge de l'activité sportive concernée n'est pas en capacité d'évaluer correctement l'étudiant en contrôle continu du fait d'un trop grand nombre d'absences injustifiées, il en informe le coordinateur des sports qui prendra une décision en concertation avec la direction des études.

ÉTUDIANT À PROFIL SPÉCIFIQUE

Étudiant en situation de handicap:

L'étudiant devra s'inscrire en début d'année sur l'application « Sport » en tant que « étudiant en situation de handicap ». Il devra prendre rendez-vous avec le Référent handicap qui étudiera avec le-coordinateur des sports un aménagement spécifique pour une pratique sportive adaptée. Si cela n'est pas possible, l'étudiant sera dispensé de pratique sportive toute l'année.

Étudiant salarié :

Voir la charte relative au statut d'étudiant e salarié e. L'étudiant devra s'inscrire en début d'année sur l'application « Sport » en tant que « étudiant salarié ». Ce statut devra être validé directement par la direction des études en début d'année, puis l'étudiant devra prendre rendez-vous avec le coordinateur des sports. L'étudiant pourra être prioritaire sur le choix d'un sport qui est compatible avec les contraintes de son emploi et de son emploi du temps à ScPoBx. Si cela n'est pas possible, l'étudiant sera dispensé de pratique sportive toute l'année.

Étudiant sportif de haut niveau (SNH): les étudiants inscrits sur les listes Haut Niveau Élite ou Espoirs du ministère de la Jeunesse et des Sports français ou du ministère compétent dans un autre Etat dont ils sont ressortissants sont invités à se faire connaître très rapidement auprès coordinateur des sports. L'étudiant devra s'inscrire en début d'année sur l'application « Sport » en tant que « SHN » et remplir un dossier à télécharger sur l'ENT et à rapporter lors du rendez-vous avec le coordinateur des sports. Le statut de SHN, s'il est accordé, pourra faire l'objet d'un aménagement spécifique de la scolarité afin de faciliter le double projet du sportif : absences tolérées pour compétitions, aides au rattrapage de cours, aménagement d'emploi du temps, scolarité rallongée... Ces décisions se prendront en concertation entre l'étudiant, le coordinateur des sports, la direction des études et les services de scolarité et seront formalisées dans un contrat d'étude. Les SHN se voient dispensés d'assiduité des cours de sports notés et se voient directement attribuer la note de 20/20. Ils seront en contrepartie sollicités pour participer aux championnats des grandes écoles FFSU et éventuellement intégrer les équipes de l'ASUBx. La demande est à renouveler à chaque début d'année universitaire.

Étudiant sportif de « bon niveau » d'un sport figurant ou ne figurant pas au programme officiel des APSA :

les étudiants ayant un niveau de pratique nationale et justifiant de plus de 4 entraînements hebdomadaires sont invités à se faire connaître très rapidement auprès du coordinateur des sports. L'étudiant devra s'inscrire en début d'année via l'application « Sport » en tant que « sportif de bon niveau » et remplir un dossier à télécharger sur l'ENT et à rapporter lors du rendez-vous avec le coordinateur des sports. Le statut de sportif de « bon niveau », s'il est accordé, pourra faire l'objet d'un contrat spécifique d'activité à mettre en place avec l'étudiant dès le début d'année. Ce contrat précisera les modalités de pratique et d'investissement de l'étudiant dans les compétitions universitaires.

PRATIQUE COMPÉTITIVE



L'Association Sportive (AS) de Sciences Po Bordeaux est une association très dynamique, elle fait partie intégrante du « Pôle Sports », elle en est le prolongement compétitif.

Tout étudiant souhaitant participer aux compétitions FFSU, aux championnats de France des Grandes Écoles et/ou aux jeux inter-IEP est le bienvenu. L'étudiant motivé par cette pratique facultative doit se rapprocher du bureau de l'AS et des capitaines des différents sports pour procéder à son inscription, valider son adhésion et prendre sa licence FFSU, nécessaire pour participer à toute compétition universitaire, souvent le soir en semaine ou le jeudi après-midi.

PRATIQUE NON NOTÉE ET PRATIQUE LIBRE

En dehors du cadre du sport obligatoire noté à Sciences Po Bordeaux, les étudiants peuvent pratiquer d'autres sports au même titre que les étudiants de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne.

En dehors de toute activité encadrée, les étudiants ont également la possibilité de profiter librement des certains équipements sportifs tels que la salle de squash, les terrains de tennis et de badminton ou la salle de musculation. Consultez le planning, le calendrier annuel et les modalités sur les sites des universités du campus.

NUITS SPORTIVES

Pour prolonger le plaisir, chaque étudiant peut venir participer aux nombreuses nuits sportives organisées par la Ligue Nouvelle Aquitaine du Sport Universitaire. Ces nuits sont ouvertes à tous : gratuit pour les étudiants et personnels ayant le « sticker sport » ou licencié FFSU et 5 € de participation pour les autres. Exemples de nuits sportives : Nuits de la forme, de l'escalade, du basket, du soccer, du surf, des raquettes, du bowling, du rugby, des danses latines, du handball, du badminton, du handival, du volley...

PRATIQUE ARTISTIQUE : COMPAGNIE DE DANSE UNIVERSITAIRE

Pour les étudiants souhaitant s'engager dans une démarche de création en danse et de travail chorégraphique, renseignements auprès des responsables de projets ateliers et compagnie de l'Université Bordeaux Montaigne dont Sciences Po Bordeaux est partenaire.